



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1505 final

Bruxelles, le 10 janvier 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-cinquième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le jeudi 21 décembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1506ème réunion tenue à Bruxelles, le 10 janvier 2001.

Il comprend 31 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	6-7
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1505/3; SEC(2000) 2264/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1505)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1504 ^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (13 DECEMBRE 2000) (PV(2000) 1504 À /2; PV(2000) 1504, 2 ^{EME} PARTIE)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 11 AU 15 DÉCEMBRE 2000 (SP(2000) 4512).....	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 4564).....	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1333 ; SI(2000) 1311 À /4)	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 2274/2; SEC(2000) 2011 A /3; SEC(2000) 2013 ET /2 ; SEC(2000) 2015 ; C(2000) 4121 À /3)	11
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 2274/2)	11
6.2. INFRACTIONS – RAPPORT A2/2000 (SEC(2000) 2011 à /3 ; SEC(2000) 2013 et /2 ; SEC(2000) 2015).....	11

6.3. DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE PROCEDURE D'APPLICATION DU REGLEMENT (CEE) N° 2408/92 DU CONSEIL (C(2000) 4121 À /3).....	12
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	12
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 2265 À /5 ; SEC(2000) 2266).....	12
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 2267).....	12
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2000) 2268 À /7 ; SEC(2000) 2269 À /4).....	13
7.4. ADAPTATION DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT RURAL (SEC(2000) 2295 ET /2).....	13
7.5. ADAPTATION DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE AGRICOLE - GESTION DU RÉGIME D'IMPORTATION DANS LE SECTEUR DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS (SEC(2000) 2296).....	13
7.6. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE AGRICOLE – GESTION DE LA DISTILLATION DU VIN (SEC(2000) 2297).....	14
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 2270/2)	14
8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2000) 345).....	14
8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	14
8.3. OCTROI D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE À UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2.....	17
8.4. RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2.....	17
8.5. DIVERS - EXPERTS EXTERNES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE POURVOI DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DG ECFIN.....	17
9. COMMUNICATION CONCERNANT LES MESURES CORRECTIVES RECEVABLES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CEE N° 4064/89	

DU CONSEIL ET AU RÈGLEMENT CE N° 447/98 DE LA COMMISSION (COM(2000) 857 À /3 ; SEC(2000) 2311)	18
10. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ (C(2000) 3887 À /3 ; SEC(2000) 2292 ET /2)	18
11. COMMUNICATION ET PROPOSITIONS DE DÉCISION-CADRE RELATIVES À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET LA PÉDOPORNOGRAPHIE (COM(2000) 854 À /5 ; SEC(2000) 2288)	19
12. CONTRIBUTION DES FINANCES PUBLIQUES À LA CROISSANCE ET À L'EMPLOI : QUALITÉ ET SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES (COM(2000) 846 À /6 ; SEC(2000) 2289)	19
13. RAPPORT SUR LE TRANSIT DE MARCHANDISES À TRAVERS L'AUTRICHE ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE PROTOCOLE N° 9 DE L'ACTE D'ADHÉSION DE 1994 POUR CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME D'ÉCOPOINTS APPLICABLES AUX POIDS LOURDS TRANSITANT PAR L'AUTRICHE (COM(2000) 862 À /5)	20
14. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 86 DU TRAITÉ RELATIF A LA PRESTATION EN ITALIE DE NOUVEAUX SERVICES COMPORTANT UNE GARANTIE DE LIVRAISON (C(2000) 4067 À /3) 21	
15. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION SUR L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET EN PARTICULIER SUR LES PROCÉDURES DU COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS (ACTIONS 21 ET 22 DU LIVRE BLANC RÉFORME) (SEC(2000) 2305 À /4)	21

16. ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES ET AUTRES	
RESSOURCES ADMINISTRATIVES (SEC(2000) 2291 ET /2).....	23
17. PROTECTION DES PIÉTONS (SEC(2000) 2283 À /7 ;	
SEC(2000) 2283/5)	24
18. RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF À LA STRATÉGIE DE LA	
QUALITÉ POUR L'HUILE D'OLIVE (COM(2000) 855 ET /2 ;	
SEC(2000) 2307).....	24
19. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 1336)	26
19.1. CONSEIL TRANSPORTS (Bruxelles, 20-21 décembre 2000)	26
19.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES SOCIALES" (Bruxelles, 20-21	
décembre 2000).....	27
19.3. CONSEIL AGRICULTURE (Bruxelles, le 19 décembre 2000).....	28
20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET	
DE SÉCURITÉ COMMUNE OUVERTURE DE CONSULTATIONS	
AVEC LA CÔTE D'IVOIRE (SEC(2000) 2336)	29
21. DIVERS.....	30
21.1. COMITÉ DE LIAISON AVEC LES ONG.....	30
21.2. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN DE NICE.....	30

Séance unique : jeudi 21 décembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	sauf pour points 13 et 19.1
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	sauf pour points 1 à 17 et 19.1
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

(21 décembre 2000)

Etaient excusés :

Mme de PALACIO	Vice-Présidente	pour points autres que 13 et 19.1
M. SOLBES	Membre	pour points 18, 19.2, 19.3, 20 et 21

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO	points autres que 13 et 19.1
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	points 18, 19.2, 19.3, 20 et 21

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOURG	DG PRESS	
M. MINGASSON	Directeur général DG BUDG	point 16
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	points 8, 15 et 16
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	points 13 et 19.1
M. GUTH	Chef de cabinet de Mme SCHREYER	points 16 à 21
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	points 6, 9 et 10
M. GUSSETTI	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	point 13
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	point 18
Mme OLIVI	Membre du cabinet de M. MONTI	points 6, 9 et 10

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1505/3; SEC(2000) 2264/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1505)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 18 décembre 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1504^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (13 DECEMBRE 2000)

(PV(2000) 1504 À /2; PV(2000) 1504, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1504^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 11 AU 15 DÉCEMBRE 2000 (SP(2000) 4512)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 11 au 15 décembre 2000.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 4564)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1333 ; SI(2000) 1311 À /4)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le dossier suivant :

***DROITS D'ACCISES SUR LES HUILES MINÉRALES – TAUX RÉDUITS ET
EXONÉRATIONS (PROCÉDURE DE L'ARTICLE 8 PARAGRAPHE 4 DE LA
DIRECTIVE 92/81/CEE) ; PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL
COM(2000) 678
(SI(2000) 1333)***

La Commission a présenté en novembre dernier une proposition de décision relative aux taux réduits et aux exonérations de droits d'accises sur certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques (COM(2000) 678). Cette proposition vise

à prendre le relais juridique de la décision précédente de 1999, venant à échéance le 31 décembre 2000, qui prévoit soit un renouvellement automatique (sauf décision contraire unanime du Conseil) de 60 cas de dérogations, soit une prolongation pour une durée à définir par un avis unanime du Conseil (36 cas). Dans ce contexte, la Commission a défini une stratégie globale fondée sur :

- la suppression du mécanisme de prorogation automatique (60 dérogations) en cas d'absence d'avis unanime contraire du Conseil ;
- le classement des dérogations selon leur caractère acceptable ou non au regard des politiques communautaires.

La Présidence a présenté deux textes successifs de compromis fondés sur l'abandon du principe de prorogation automatique des dérogations (comme la Commission le proposait) et un aménagement des durées de prolongation des dérogations actuelles (de 2, 4 ou 6 ans contre 2 et 5 ans dans la proposition de la Commission). A l'issue de ces périodes, une éventuelle prolongation dépendra du mécanisme de décision unanime du Conseil sur proposition de la Commission.

Au-delà du 31 décembre 2000 et en l'absence de décision unanime du Conseil à cette date, certaines dérogations tomberaient purement et simplement (celles qui ne bénéficient pas de l'avantage de la prorogation automatique), ce qui risquerait de poser des problèmes juridiques et politiques à certains Etats membres. La Présidence a indiqué qu'elle tentera d'obtenir un accord sur base de son dernier compromis lors du COREPER du 20 décembre, sans toutefois exclure l'éventuelle persistance d'une situation de blocage.

A la lumière de ces informations, la Commission habilite M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT :

- à négocier la durée des dérogations en vue d'obtenir une décision unanime du Conseil, pourvu que le principe de l'abandon de la prorogation automatique soit acquis ;

- à retirer la proposition si le Conseil devait la dénaturer, notamment en prolongeant les dérogations sans se prononcer sur la substance ou en refusant le principe de l'abandon de la prorogation automatique.

La Commission note qu'en cas de difficultés persistantes dans les négociations, on pourrait aboutir à une situation où il serait nécessaire de tolérer, durant une brève période, un vide juridique afin de permettre au Conseil de dégager un accord s'inscrivant dans la ligne de la proposition de la Commission.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

(SEC(2000) 2274/2; SEC(2000) 2011 A /3; SEC(2000) 2013 ET /2 ; SEC(2000) 2015 ; C(2000) 4121 À/3)

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2000) 2274/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 2274/2, moyennant les précisions suivantes:

N 440/2000 PORTUGAL

Aide à l'investissement en faveur de Exporplas SA (SEC(2000) 2227 à 4)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document SEC(2000) 2227/4.

6.2. INFRACTIONS – RAPPORT A2/2000

(SEC(2000) 2011 à /3 ; SEC(2000) 2013 et /2 ; SEC(2000) 2015)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 2011 (tel que modifié par les documents SEC(2000) 2013 et /2 et

SEC(2000) 2011/3) et complété par le document SEC(2000) 2015, moyennant la précision suivante :

1999/0243 ALLEMAGNE

Marchés publics – Secteurs eau, énergie, transports et télécommunications

Décision : saisine avec sursis

6.3. *DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE PROCEDURE D'APPLICATION DU REGLEMENT (CEE) N° 2408/92 DU CONSEIL (C(2000) 4121 À /3)*

La Commission adopte, dans la langue italienne faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 4121/2.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 2265 À /5 ; SEC(2000) 2266)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 11 au 15 décembre 2000.

7.2. *PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 2267)*

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 11 au 15 décembre 2000 :

E/2000/2692 – C(2000) 4109

Décision de la Commission de solliciter la constitution d'une chambre

spéciale du Tribunal international du droit de la mer en vue de traiter le différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant l'espadon.

E/2000/2829 – C(2000) 4081

Décision de la Commission relative au pourvoi de la fonction A/2 de Directeur de la Direction OPOCE/A « Production » auprès de l'« Office des publications ».

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2000) 2268 À /6 ; SEC(2000) 2269 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 11 au 15 décembre 2000.

7.4. ADAPTATION DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

(SEC(2000) 2295 ET /2)

Ayant pris acte que, dans le cas d'espèce, la Direction générale RELEX n'est pas à considérer comme service associé, la Commission adopte la décision d'adaptation de l'habilitation générale dans le domaine du développement rural reprise au point C du document SEC(2000) 2295.

7.5. ADAPTATION DE L'HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE AGRICOLE - GESTION DU RÉGIME D'IMPORTATION DANS LE SECTEUR DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

(SEC(2000) 2296)

La Commission adopte la décision d'adaptation de l'habilitation générale concernant la gestion des importations dans le secteur du lait et des produits laitiers reprise au point C du document SEC(2000) 2296.

7.6. *HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE AGRICOLE – GESTION DE LA DISTILLATION DU VIN*
(SEC(2000) 2297)

La Commission adopte la décision d'adaptation de l'habilitation générale concernant la gestion de la distillation du vin reprise au point C du document SEC(2000) 2297.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 2270/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES
(PERS(2000) 349/2)

8.1. *RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION*
(PERS(2000) 345)

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 30 novembre 2000.

8.2. *NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION*

DG AUDIT- Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général à la Direction générale « Contrôle financier » au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut par Francesco DE ANGELIS, Jean-François MARCHIPONT, Edward PEARSON, Jürgen SCHÜLER et Richard WEBER (PERS(2000) 39/3, /9 et /10), au titre de l'article 29 § 1 c) du Statut par Colin MAYNARD (PERS(2000) 39/5) et au titre de l'article 29

§ 2 du Statut par Philippe BLOCMAN, Jean-Pierre BOSTOEN, John BUCKLEY, Peter MAERTENS, Jean-Pierre MATRAS, Jules W. MUIS, John PARSONS, Stuart ROWLANDS et Daniel VAN DER SPREE.

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 9, 21 et 27 mars 2000 (PERS(2000) 39/4, /6 et /7) et les 23 novembre et 14 décembre 2000 (PERS(2000) 39/11 et /12).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. *In this context, Mr Kinnock explains that Mr Muis is particularly qualified for the post in question in view of his professional experience as a regional executive partner of a major audit firm and of his work in overhauling the financial management system of the World Bank as Vice President for internal control and audit. This unique combination of private and public sector experience at very senior level as well as his first hand experience at modernising the audit environment in a large international public sector administration made him the preferred candidate for the DDG post at the Internal Audit Service.*

Mr Muis's mission would consist of completing the setting up of the Internal Audit Service, the establishment of the Service's Audit Methodology and Work Programme, the completion of a comprehensive audit cycle covering all Commission services as well as overseeing the functioning of the decentralised financial management system in the Commission and reporting on developments to the College through Mr Kinnock.

A la lumière de cette évaluation, la Commission décide de nommer M. MUIS au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

La Commission saisit cette occasion pour remercier M. A .WRIGHT pour avoir procédé au "lancement" du service d'audit interne et pris les mesures

nécessaires pour que le service apporte déjà une contribution substantielle au processus de réforme.

DG DEV – Poste de grade A1 de Directeur général

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général à la Direction générale « Développement », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Giorgio BONACCI, Francesco DE ANGELIS, Fernando DE ESTEBAN ALONSO, Pedro DE SAMPAIO NUNES, Lorimer MACKENZIE, Bernard PETIT, Peter ZANGL, Athanassios THEODORAKIS et Ubaldo ZITO (PERS(2000) 140 à /3) et au titre de l'article 29 § 2 du Statut par Gun-Britt ANDERSSON, Jan CEDERGREN, Claudio DI VEGLIA, Dany GHEKIERE, Allan GUSTAFSSON, Hugo NIMMEGEERS, Jacobus Nicolaas RICHELLE, Gerald ROCKENSCHAUB, Apolonio RUIZ LIGERO et Wolfgang ULBRICH. (PERS(2000) 140/6)

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 13 et 20 juillet 2000 (PERS(2000) 140/4 et /5) et les 23 novembre et 14 décembre 2000 (PERS(2000) 140/7 et /8).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. NIELSON souligne les qualifications particulières de M. RICHELLE qui, en tant que Directeur général pour la coopération internationale au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas de 1995 à 2000, a démontré ses qualités de négociateur et de meneur d'équipe lors de la réforme de ce service en particulier la déconcentration vers les délégations. Par ailleurs, M. RICHELLE, en tant qu'ancien Directeur général au Ministère des Affaires sociales, est rompu à la gestion de budgets publics importants. Il note en outre son expérience particulière acquise dans différentes fonctions dans le domaine de la réforme administrative et de la décentralisation. A la lumière de cette

évaluation, la Commission décide de nommer M. RICHELLE au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

A cette occasion, M. LIIKANEN demande que la Commission autorise la publication des emplois A1 à titre personnel (Directeur général adjoint) dans la mesure où les supports budgétaires nécessaires existent.

8.3. OCTROI D'UN CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE À UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission décide d'accorder un congé de convenance personnelle au titre de l'article 15 du Statut à M. Alain LAUREC, actuellement Directeur de la Direction C « Politique de conservation et contrôle » auprès de la DG « Pêche », pour une durée d'un an à partir du 1er mars 2001.

8.4. RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE CONVENANCE PERSONNELLE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

La Commission décide de réintégrer dans ses services M. Jørgen HENNINGSEN, fonctionnaire de grade A2, actuellement en congé de convenance personnelle, en tant que Conseiller principal (rattaché au Directeur général adjoint) à la DG « Energie et Transports ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er janvier 2001.

8.5. DIVERS - EXPERTS EXTERNES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE POURVOI DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DG ECFIN

La Commission prend note de la désignation des experts externes appelés à assister la Commission dans le cadre de la procédure de pourvoi du poste de Directeur général de la DG ECFIN. Il s'agit des Professeurs R. PORTES (London Business School), P. DE GRAUWE (Université de Louvain) et A. ROJO (ancien Gouverneur de la Banque d'Espagne).

9. COMMUNICATION CONCERNANT LES MESURES CORRECTIVES RECEVABLES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT CEE N° 4064/89 DU CONSEIL ET AU RÈGLEMENT CE N° 447/98 DE LA COMMISSION (COM(2000) 857 À /3 ; SEC(2000) 2311)

La Commission :

- approuve la communication reprise au document COM(2000) 857/3 ;
- habilite M. MONTI à publier le texte intégral de la communication dans les langues officielles de la Communauté au Journal officiel des Communautés européennes.

10. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITÉ (C(2000) 3887 À /3 ; SEC(2000) 2292 ET /2)

La Commission :

- prend acte de l'avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes rendu lors de sa 309ème réunion du 28 novembre 2000, tel que contenu au document C(2000) 3887 sur l'avant-projet de décision dans l'affaire COMP.F.1/35 918/JCB ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 3887/3, concluant que l'entreprise en cause a enfreint l'article 81 du traité CE et lui infligeant une amende de 39,614 millions d'euros ;
- décide de publier au Journal officiel des Communautés européennes une version expurgée des secrets d'affaires.

**11. COMMUNICATION ET PROPOSITIONS DE DÉCISION-CADRE
RELATIVES À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'EXPLOITATION
SEXUELLE DES ENFANTS ET LA PÉDOPORNOGRAPHIE
(COM(2000) 854 À /5 ; SEC(2000) 2288)**

La Commission approuve la communication et les propositions de décisions cadres reprises au document COM(2000) 854 et /5 et décide de les transmettre au Parlement européen et au Conseil.

**12. CONTRIBUTION DES FINANCES PUBLIQUES À LA CROISSANCE ET À
L'EMPLOI : QUALITÉ ET SOUTENABILITÉ DES FINANCES
PUBLIQUES
(COM(2000) 846 À /6 ; SEC(2000) 2289)**

La Commission :

- approuve la communication reprise au document COM(2000) 846/5 et /6, et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen ;
- habilite M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT, à convenir avec le Conseil sur base de la communication en objet, d'une version conjointe du rapport, en vue de sa présentation au Conseil européen de printemps 2001.

13. RAPPORT SUR LE TRANSIT DE MARCHANDISES À TRAVERS L'AUTRICHE ET PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE PROTOCOLE N° 9 DE L'ACTE D'ADHÉSION DE 1994 POUR CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME D'ÉCOPOINTS APPLICABLES AUX POIDS LOURDS TRANSITANT PAR L'AUTRICHE (COM(2000) 862 À /5)

Mme de PALACIO rappelle que le Protocole n° 9 annexé à l'acte d'adhésion de l'Autriche de 1994 a autorisé l'application d'un système "d'écopoints" destiné à limiter les émissions de monoxyde de carbone par les camions circulant en transit à travers l'Autriche (réduction de 60 % entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 2003). L'application de ce système, prévue, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2003, doit faire l'objet d'une évaluation avant la fin de 2001.

Elle indique que le rapport soumis à la Commission, tout en reconnaissant l'efficacité du système "écopoints" pour la réduction progressive de la pollution , conclut que l'objectif de réduction de 60 % des émissions n'a pas entièrement été atteint (55 % de réduction au lieu de 60 %), et qu'en conséquence le système des "écopoints" doit rester d'application jusqu'à la date ultime du 31 décembre 2003.

Elle souligne par ailleurs que le système en vigueur comporte également un plafonnement du nombre de transits qui peuvent être effectués chaque année à travers l'Autriche. Etant donné que les transporteurs ont adopté leurs parcs de camions de façon à les rendre plus conformes aux normes environnementales et que de toute façon, l'objectif de réduction de 60 % des émissions devra être atteint, elle estime que ce plafonnement du nombre annuel de transits n'est pas justifié. Elle propose en conséquence, la suppression de cette contrainte dans une proposition de règlement du Conseil modifiant le Protocole n° 9.

La Commission procède à un échange de vues sur les aspects juridiques, économiques et politiques du plafonnement du nombre annuel de transits et décide de ne pas modifier la proposition présentée par Mme de PALACIO.

En conséquence, la Commission approuve le rapport et la proposition figurant aux documents COM(2000) 862 et /4, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**14. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 86 DU TRAITÉ RELATIF A LA PRESTATION EN ITALIE DE NOUVEAUX SERVICES COMPORTANT UNE GARANTIE DE LIVRAISON
(C(2000) 4067 À /3)**

La Commission adopte, la décision reprise au document C(2000) 4067/3.

La Commission souligne que cette décision ne préjuge pas l'issue des discussions en cours au Parlement européen et au Conseil sur la directive "services postaux". Elle souhaite que ces discussions aboutissent à une définition claire des services spéciaux qui facilitera le contrôle du droit communautaire au regard de règles établies et bien admises.

**15. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION SUR L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET EN PARTICULIER SUR LES PROCÉDURES DU COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS (ACTIONS 21 ET 22 DU LIVRE BLANC RÉFORME)
(SEC(2000) 2305 À /4)**

Conformément aux orientations du Livre blanc "Réforme", et afin de garantir que le profil professionnel, la qualité, la motivation et le niveau de prestations des fonctionnaires de l'encadrement supérieur de l'institution (grade A1 et A2) répondent aux critères les plus exigeants, M. KINNOCK présente un projet de décision de la Commission comportant deux volets :

- l'instauration d'un système d'évaluation des fonctionnaires A1 et A2 ;

- l'amélioration des procédures de sélection et de nomination pour l'accès à ces grades, ainsi que des procédures de mobilité pour les titulaires de fonctions A1 et A2.

La Commission procède à un large débat, en se concentrant particulièrement sur les points suivants :

- la procédure d'évaluation des chefs de cabinet (A2) ;
- l'éventuelle présence dans les sessions du Comité consultatif des nominations, à titre d'observateur, du chef de cabinet du Membre de la Commission appelé à pourvoir l'emploi du Directeur général de sa Direction générale ou de son service ;
- le rôle du Comité consultatif des nominations (CCN) dans sa fonction de présélection des candidats ;
- le cas particulier des fonctions d'encadrement dont les titulaires assument une fonction de représentation de l'institution : chefs des délégations de la Commission dans les pays tiers, et chefs des bureaux de représentation de la Commission dans les Etats membres.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission adopte la communication et le projet de décision de la Commission repris au document SEC(2000) 2305/4 sous réserve des amendements suivants (les références ci-après visent la version anglaise du document SEC(2000) 2305/4 comportant les modifications visibles-*track changes*) :

- évaluation des chefs de cabinets :
à la page 7 la phrase, au 4e alinéa qui avait été biffée : "The appraisal should take into account the views of those working with the official concerned" **est rétablie** ;

- présence du chef de cabinet du Commissaire intéressé lors des travaux du Comité consultatif des nominations relatifs à la nomination du directeur général de sa DG ou de son service :

à la page 25 du document précité (Annexe 2) la phrase figurant entre crochets "At the request of the Commissioner concerned ... the Director general of his / her DG or service" **est supprimée** ;

- nomination des chefs de délégation :

le texte demeure, à ce stade, inchangé mais ce point, y compris la possibilité de faire nommer les Chefs de délégation par le Collège, sera étudié à nouveau dans le cadre de l'examen des propositions de simplification des procédures de nomination des chefs de délégations que M. PATTEN soumettra à la Commission en 2001, en vue d'améliorer la gestion du Service extérieur et, en particulier, la procédure de rotation.

16. ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES ET AUTRES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

(SEC(2000) 2291 ET /2)

La Commission examine la proposition d'allocation des ressources pour l'exercice 2001 présentée par Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. KINNOCK, et en particulier le tableau final diffusé en séance relatif à la répartition de 400 emplois (Document SEC(2000) 2291/2).

Certains Membres soulignent les difficultés auxquelles leurs services sont confrontés dans l'accomplissement de leurs tâches.

La Commission rappelle sa position de principe selon laquelle l'acceptation de tâches nouvelles que le Conseil ou le Parlement pourrait souhaiter lui confier, devra être subordonnée à l'octroi de ressources supplémentaires par l'autorité budgétaire.

La Commission approuve la teneur de l'allocation des ressources humaines et autres ressources administratives pour l'année 2001 telle qu'elle résulte des documents SEC(2000) 2291 et /2, habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. KINNOCK, à en finaliser le contenu en intégrant les derniers ajustements approuvés en séance (SEC(2000) 2291/2) dans les différents volets de l'allocation des ressources, et charge la Direction générale Personnel et Administration, sous l'autorité de M. KINNOCK, de sa mise en œuvre.

17. PROTECTION DES PIÉTONS

(SEC(2000) 2283 À /7 ; SEC(2000) 2283/5)

La Commission approuve la communication relative à la "Protection des piétons" reprise au document SEC(2000) 2283/7 sous réserve des amendements ci-après :

- à la page 1 (version anglaise) : le titre doit se lire "*Pedestrian protection*" ;
- à la page 4 : le premier "*bullet point*" : "*be a concrete expression of the Community's --- for a new, post-Lisbon, approach to regulation*" **est supprimé** ;
- à la page 5 : la fin de la 1ère phrase "*and containing at least three tests*" **est supprimée**.

18. RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF À LA STRATÉGIE DE LA QUALITÉ POUR L'HUILE D'OLIVE

(COM(2000) 855 ET /2 ; SEC(2000) 2307)

M. FISCHLER présente une série de mesures à prendre sur le marché de l'huile d'olive et le régime d'aide à ce produit d'une part, et sur la stratégie relative à la qualité de l'huile d'olive d'autre part. La proposition est présentée sous la forme :

- d'une proposition de règlement du Conseil qui traite des deux sujets ;

- d'un rapport au Conseil et au Parlement européen, qui expose des orientations et des mesures coordonnées vis-à-vis de la qualité, et qui apporte ainsi les justifications nécessaires à l'appui de la proposition de règlement.

Il souligne que, s'agissant de l'organisation du marché et de l'aide aux producteurs, la proposition vise d'une part à proroger les dispositions en vigueur pour deux campagnes de commercialisation, et d'autre part à assujettir l'octroi des éventuelles aides du futur régime, à partir de novembre 2003, à l'existence d'un Système d'Information Géographique (SIG oléicole) permettant de visualiser sur photographie aérienne les oliveraies déclarées par les producteurs.

En ce qui concerne la stratégie d'amélioration de la qualité de l'huile d'olive, les mesures envisagées dans le rapport concernent la classification de l'huile d'olive et la présentation du produit, ainsi que le contrôle des fraudes et l'organisation des opérateurs.

La Commission procède à un échange de vues sur le calendrier à imposer pour la mise en œuvre de la SIG oléicole, notamment à la lumière des observations critiques de la Cour des comptes en la matière, ainsi que sur le type de sanctions à appliquer en cas de non-respect de ce calendrier.

A l'issue de ce débat, la Commission approuve le rapport et la proposition de règlement repris au document COM(2000) 855 et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

19. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 1336)

19.1. CONSEIL TRANSPORTS (*Bruxelles, 20-21 décembre 2000*)

Mme de PALACIO informe la Commission sur l'état des travaux, encore en cours le 21 décembre, du Conseil "Transports", et plus particulièrement sur les délibérations concernant :

- la sécurité maritime :

le Conseil est parvenu à un accord sur le paquet dit "ERIKA 1" c'est-à-dire qu'il a adopté deux positions communes (sur le projet de Directive relative aux renforcements des contrôles des navires dans les ports communautaires, et sur le projet de Directive relative au renforcement des contrôles sur les sociétés de classification) et a marqué un accord politique sur la proposition de règlement visant à généraliser l'interdiction des pétroliers à coque simple, accord qui sera transformé en position commune après la réunion de l'Organisation Maritime Internationale ;

- les transports routiers, et en particulier le projet de directive relatif à l'aménagement du temps de travail des travailleurs mobiles:

la proposition modifiée de la Commission exclut provisoirement les conducteurs indépendants du champ d'application de la directive, mais prévoit leur inclusion automatique trois ans après la date limite de transposition de la directive; cette proposition n'a pas pu être adoptée à la majorité qualifiée et le Conseil s'oriente vers l'exclusion pure et simple des travailleurs indépendants, quitte à réexaminer la situation à un stade ultérieur ;

- le programme GALILEO :

Certains états membres ont exprimé des doutes sur l'intérêt même du projet GALILEO et remettent en cause la nature communautaire de ce projet.

La Commission procède à un échange de vues sur la stratégie à adopter face aux orientations du Conseil sur ces deux derniers dossiers.

En ce qui concerne la directive relative à l'aménagement du temps de travail pour les travailleurs mobiles, la Commission habilite Mme de PALACIO, en accord avec M. le PRESIDENT, à négocier une clause relative à l'inclusion, à terme, des travailleurs indépendants dans le champ d'application de la directive, qui pourrait être plus souple que la clause d'inclusion automatique initialement proposée par la Commission.

En ce qui concerne le projet GALILEO, la Commission souligne l'intérêt vital de ce projet pour l'avenir de l'Europe et la sauvegarde de la méthode communautaire. Elle décide d'évoquer ce dossier au niveau politique le plus élevé et de préparer sa réaction à la dérive constatée au Conseil en vue de la prochaine réunion informelle du Conseil européen (Stockholm, 23-24 mars 2001) et du prochain Conseil "Transports" (5-6 avril 2001).

19.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES SOCIALES"

(Bruxelles, 20-21 décembre 2000)

Mme DIAMANTOPOULOU informe la Commission du fait que le Conseil "Affaires sociales" a trouvé un accord, à l'unanimité, sur le projet de statut de société européenne ainsi que sur la directive connexe concernant la participation des travailleurs des sociétés européennes.

Elle souligne l'importance de ce résultat; ces textes permettent aux entreprises de dimension européenne de se constituer en sociétés de droit communautaire, ce qui aura pour effet de faciliter leurs activités au niveau européen, de réduire considérablement leurs coûts administratifs, et de garantir les droits des travailleurs.

19.3. CONSEIL AGRICULTURE (Bruxelles, le 19 décembre 2000)

M. BYRNE fait rapport à la Commission sur les délibérations du Conseil dans le domaine du contrôle et de la prévention de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST).

Il souligne, sur le plan politique, que certains états membres déplorent que les conséquences de l'interdiction de farines carnées pour l'alimentation des animaux, n'aient pas été évaluées de façon plus approfondie et souhaitent en fait une aide financière communautaire accrue pour la mise en œuvre de cette interdiction.

Sur le plan technique, il annonce que deux propositions qui ont recueilli l'avis favorable du Comité Vétérinaire permanent (projet de décision de la Commission modifiant la décision 2000/764/CE relative au dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et mettant à jour l'annexe IV de la décision 98/272/CE relative à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles ; projet de décision de la Commission relative aux mesures de contrôle requises pour la mise en œuvre de la décision 2000/766/CE du Conseil relative à certaines mesures de protection à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles et à l'utilisation de certaines protéines animales dans l'alimentation des animaux) devront faire l'objet de procédures écrites accélérées en vue de leur adoption avant le 31 décembre 2000 et de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

M. FISCHLER informe la Commission sur les orientations prises par le Conseil sur le dossier de la réforme de l'organisation commune du marché du sucre : la Présidence a présenté un projet de texte consolidé visant à proroger les dispositions actuelles régissant cette OCM pour 5 ans et ne retenant pratiquement aucune des propositions de la Commission. Il signale qu'il a fait acter les réserves au nom de la Commission, sur cette approche, dans une déclaration au procès-verbal de la réunion.

Il note par ailleurs que le Conseil a marqué son accord politique sur la proposition de la Commission visant à réformer le régime à l'importation de bananes pour le rendre compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Ce texte devrait être adopté en point A lors de la réunion d'un prochain Conseil.

20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

OUVERTURE DE CONSULTATIONS AVEC LA CÔTE D'IVOIRE

(SEC(2000) 2336)

M. NIELSON fait état de la chronologie des événements politiques en Côte d'Ivoire qui ont conduit la Communauté à ouvrir des consultations avec cet état en application de l'article 366 bis de la Convention ACP-CEE.

Les événements ultérieurs, intervenus depuis la clôture de ces consultations, rendent nécessaire l'ouverture de nouvelles consultations en vertu des articles 9 et 95 de l'accord de Cotonou.

A la lumière de ces informations, la Commission autorise M. NIELSON à notifier officiellement au Conseil l'ouverture de consultations avec la Côte d'Ivoire dès que possible, suivant la procédure habituelle, et selon le projet de texte joint au document SEC(2000) 2336.

21. DIVERS

21.1. COMITÉ DE LIAISON AVEC LES ONG

M. NIELSON informe la Commission sur certains aspects de la gestion par le Comité de liaison des ONG des subventions budgétaires versées par la Commission.

Il précise que les résultats d'un audit effectué, à la demande de la Commission, par la firme Ernst & Young, sont désormais disponibles, et seront transmis, en vertu des dispositions de l'accord interinstitutionnel entre la Commission et le Parlement sur la transmission de documents, à la Présidente de la Commission du Contrôle budgétaire du Parlement européen.

21.2. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN DE NICE

M. le PRESIDENT attire l'attention des Membres sur la nécessité, pour la Commission de concevoir une véritable stratégie pour l'organisation de ses travaux sur les thèmes prévus dans les conclusions du Conseil européen de Nice.

Il propose de programmer un débat spécifique du Collège sur ce sujet pour le début du mois de février 2001.

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

* * *

Le PRESIDENT remercie tous les Membres pour leur engagement au service de la cause européenne et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

* * *

La réunion est close à 14 h 00.